



## Le stationnement à villerville

---

Stationnement payant tous les jours du samedi 30 mars au lundi 30 septembre.

Au mois d'**octobre**, le stationnement sera **payant les week-ends**.

Durant les **vacances de la Toussaint**, le stationnement sera **payant du samedi 19 octobre au dimanche 03 novembre**.

**TARIFS : 1h -> 2€ | 2h -> 3€ | 3h -> 4€ | 4h -> 6€ | 5h -> 7€ | 6h -> 9€**

- Le paiement peut être réalisé aux **horodateurs**
- Ou sur l'**application Indigo Néo**
- **Des forfaits** sont également proposés selon les tarifs ci-dessous :
  - Forfait journalier : 10€
  - 1 semaine (7 jours) : 45€
  - 2 semaines (14 jours) : 60€

Les rues payantes sont les suivantes :

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>○ Place du Docteur Philippe,</li><li>○ Place des Fossés Vieux,</li><li>○ Calvaire (deux parkings)</li><li>○ Rue du Général Leclerc,</li><li>○ Place du Lavoir,</li><li>○ Rue Louis Aubert,</li><li>○ Rue Abel Mahu,</li><li>○ Rue Daubigny,</li><li>○ Rue de Banville,</li><li>○ Rue de Landal,</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>○ Rue Saint-Jacques</li><li>○ Rue du Général de Gaulle,</li><li>○ Allée du Jardin Madame,</li><li>○ Rue des Poilus,</li><li>○ Rue Butin,</li><li>○ Place du Bouloir,</li><li>○ Rue de la Cour du Pont (+),</li><li>○ Rue de la Butte,</li><li>○ Rue Thomas Jean Monsaint.</li></ul> |
|---|---|

- Rue du Maréchal Foch (partie basse) : piétonne du 30 mars au 15 septembre.
- Rue des Bains : piétonne du 30 mars au 03 novembre.
- (+) Rue de la Cour du Pont, les places de stationnement situées sur le plat et la raquette sont gratuites.
- Le parking sera gratuit lors du vide-greniers du 14 juillet et de la Fête de la Mer.

### Touristes

- Aucun sticker ne sera délivré en mairie
- Application des Tarifs ci-dessus



# Le stationnement à villerville

---

## Résidents

- Des **stickers d'abonnement** sont proposés pour tous véhicules à moteur.
- Ils doivent être demandés par un courriel adressé à [stationnement@villerville.fr](mailto:stationnement@villerville.fr) accompagné de la copie de la carte grise et le haut de la première page de l'avis d'imposition 2023.
- Ils seront délivrés en mairie **sous 48 heures** après dépôt des dossiers complets et devront être apposés sur le pare-brise.
- Ils permettent de stationner dans toutes les rues et parkings de Villerville pour toute la période du stationnement payant.

## Résidents principaux

- Pour le premier véhicule, 1 sticker gratuit sera délivré.
- Pour le deuxième véhicule, 1 sticker sera délivré contre le règlement de 50€ (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public)

## Résidents secondaires

- 2 stickers maximum par foyer au tarif de 50€ chacun (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public) :

## Période villégiature

- Les résidents principaux pourront, en cas d'absence de 15 jours maximum, demander en mairie une carte villégiature à placer sur le pare-brise.

## Aides ménagères et intervenants extérieurs

*(personnel du Relais Petite Enfance, accompagnant d'enfant dans le bus, formation pour les anciens, lecture à la bibliothèque, ...)*

- **Gratuité pendant la durée de présence chez l'habitant et la durée des ateliers**, si le logo professionnel est visible sur le pare-brise (aides ménagères), en prévenant la mairie au moins 48 heures à l'avance (intervenants extérieurs) et si les véhicules sont stationnés sans gêner la circulation.

## Établissements commerciaux

- Un sticker sera délivré par commerce à 100€ pour toute la période du stationnement payant.
- A partir du second sticker, le tarif sera de 25€/mois/véhicule (pas de prorata).

---

Saison 2024

## Pourquoi utiliser l'application INDIGO NEO ?

# Payez et prolongez votre stationnement à distance depuis votre smartphone

Le service INDIGO NEO permet aux usagers de choisir, prolonger ou stopper à distance leur durée du stationnement, depuis un smartphone. **Ce service permet notamment de :**

- géolocaliser son véhicule dans la zone payante,
- choisir la durée de son stationnement et de la prolonger ou la réduire à distance sans retourner à son véhicule (comme l'exigent les horodateurs),
- et donc de ne payer que la durée consommée (ce qui n'est pas possible avec la paiement par horodateur).

### Justificatif de paiement dématérialisé

Le justificatif de paiement est dématérialisé. Il n'y a donc pas besoin d'apposer un ticket papier sur votre pare-brise. Les agents de police en charge du contrôle des véhicules en stationnement, disposent d'un appareil leur permettant.

Téléchargez l'application

